Envoyé en préfecture le 20/01/2026
Reçu en préfecture le 20/01/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260120-DDP26_005-DE

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ TERRE DES POSSIBLES
Département d'Ille-et-Vilaine
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE
16, rue Louis Pasteur – BP 34 – 35240 RETIERS

ECONOMIE

GESTION FONCIERE

DECISION DU PRESIDENT N°26-005

OBJET : BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS FONCIERES 2025

Le Président de la Communauté de communes :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 juillet 2020 (DCC20-064) modifiée autorisant de manière permanente le Président à prendre toute décision concernant l'adoption du bilan des acquisitions et des cessions foncières,

Considérant le bilan 2025 ci-annexé retraçant les acquisitions et les cessions immobilières de Roche aux Fées Communauté au cours de l'année passée ;

DECIDE

Article premier :

De prendre acte de :		
Objet	la réalisation des **ventes** de biens immobiliers	la réalisation des **acquisitions** de biens immobiliers
Année	2025	2025
Procédure	actes de vente en la forme authentique	actes d'achat en la forme authentique
Où	sur les parcs d'activités	sur les parcs d'activités
Montant	**6 891 915€ HT**	**0€ HT** + frais divers (indemnité d'éviction suite à une acquisition en 2023) : **11 702,12€ HT**

Article deux :
Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Publiée sur le site internet de Roche aux Fées Communauté automatiquement le jour de la réception de l'acte en préfecture,
- Annexée au compte administratif 2025.

Envoyé en préfecture le 20/01/2026
Reçu en préfecture le 20/01/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260120-DDP26_005-DE

AMPLIATION sera adressée à La Trésorerie de Vitré.

Fait à Retiers, le 15 janvier 2026

Le Président,

Luc GALLARD

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Signé par : Luc Gallard
Date : 19/01/2026
Qualité : Président